

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 6 avril 2021

Le Président de la Communauté urbaine,

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix.

N° 202100140

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-34,
VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole – Communauté urbaine en date du 18 février 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Couzeix,
VU le dossier de plan local d'urbanisme en cours d'évolution,
VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 18 mars 2021, désignant M. Clarisse ROUGIER, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme, de procéder à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix, cette évolution consiste en un déclassement d'une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Une enquête publique sera ouverte et organisée par Limoges Métropole – Communauté urbaine du lundi 26 avril 2021 à partir de 8h30 au lundi 10 mai à 17h30 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du lundi 26 avril 2021 au lundi 10 mai inclus aux dates et aux lieux suivants :

- Mairie de la commune de Couzeix pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Couzeix (<http://www.couzeix.fr/>), et sur le site internet de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole - Communauté urbaine aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Clarisse ROUGIER, Directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune de Couzeix :

- Lundi 26 avril 2021 de 8h30 à 11h30 ;
- Mercredi 5 mai 2021 de 8h30 à 11h30 ;
- Lundi 10 mai 2021 de 14h30 à 17h30.



ARTICLE 5 : Les gestes barrières devront être respectés pendant toute la durée de l'enquête par le commissaire enquêteur et le public.

Il est demandé à toute personne d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition avant et après l'entretien avec le commissaire enquêteur. Le respect des distanciations physiques est également demandé à toute personne se rendant aux permanences du commissaire enquêteur. Il est obligatoire de respecter le fléchage spécifique mis en place sur le lieu de permanence du commissaire-enquêteur.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire par le commissaire enquêteur mais également pour toutes les personnes se rendant aux permanences organisées. Aucune personne ne pourra être acceptée dans la salle de permanence sans un masque.

Par ailleurs, le lieu de réunion fera l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque entretien. La salle sera également aérée à intervalle régulier.

Enfin, seulement deux personnes maximum (par foyer) seront autorisées à pénétrer dans la salle de permanence.

ARTICLE 6 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Couzeix, 176 avenue de Limoges – 87270 Couzeix) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail :

- ep.couzeix.ra1@gmail.com

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union et Territoire). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Couzeix ainsi qu'au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine et éventuellement aux endroits habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Couzeix et par Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit le mercredi 9 juin 2021, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au maire de la commune de Couzeix et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Couzeix, sur le site internet de la commune de Couzeix (<http://www.couzeix.fr/>) et sur le site de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique Limoges Métropole – Communauté urbaine sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 avril 2021

Le Président,

Guillaume GUÉRIN



Transmis à la Préfecture le : 04.06.2021

Publié le

Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.